

(1)

(N° 135.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 AVRIL 1883.

Crédits spéciaux pour les travaux de construction et d'ameublement
du Palais de Justice, à Bruxelles ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. GOBLET D'ALVIELLA.

MESSIEURS,

La section centrale, chargée d'examiner le projet de crédits spéciaux pour la continuation des travaux publics, a décidé de détacher de l'ensemble, sur la demande de M. le Ministre de la Justice, les crédits destinés aux travaux du Palais de Justice de Bruxelles, savoir :

1^o Un crédit d'un million de francs destiné à la continuation des travaux de construction ;

2^o Un crédit de 500,000 francs pour la part revenant à l'État dans l'ameublement des locaux.

Ces crédits ont donné lieu à plusieurs observations dans les sections.

I. En ce qui concerne le premier crédit, la 1^{re} section a demandé où en était le procès intenté par l'État à la ville de Bruxelles.

La réponse se trouve dans l'Exposé des motifs : il y est dit, en effet, que la Cour d'appel n'a pas encore rendu d'arrêt sur l'appel, interjeté par la ville, du jugement qui l'a déclarée tenue de contribuer pour un sixième à la dépense totale de la construction du Palais. Il ne peut donc être question actuellement d'exiger aucun paiement de la ville de Bruxelles. Le rappor-

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 114, article 1^{er}, paragraphes 1 et 2.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. DESCAMPS, était composée de MM. LUCQ, BOCKSTAEL, VANDENPEEREBOOM, GILLIEUX, NEEF et GOBLET D'ALVIELLA.

teur rappelle, du reste, que, lorsque la question s'est présentée au cours de la dernière session, l'honorable Ministre de la Justice a reconnu, dans la séance du 11 mai 1882, qu'à côté de la question légale il y avait la question d'équité, ajoutant qu'il y aurait « une certaine iniquité à faire payer à la ville de » Bruxelles cinq millions pour le Palais de Justice. »

La 1^{re} section a également soulevé la question de savoir si le complément projeté du dôme ne nuira pas à l'aspect général de l'édifice.

Déjà, dans un rapport précédent, nous avons eu l'occasion d'insister pour que le Gouvernement s'entourât à cet égard de toutes les lumières requises. Puisque le plan primitif de Poelaert n'a pu s'exécuter dans toute sa simplicité grandiose, il est absolument nécessaire de trouver une combinaison qui ne gâte point par des surperfétations inutiles le style d'un édifice destiné à être une de nos gloires architecturales. Or la section centrale s'est demandé, non sans inquiétude, si ce résultat serait bien atteint par la couronne dont on se propose de surmonter la coupole actuelle ?

La section centrale prend acte de la déclaration du Gouvernement que la maladie et la mort de M. l'architecte principal Carpentier ont seules empêché de réunir les éléments d'un travail d'ensemble destiné à établir définitivement le montant des crédits encore nécessaires pour le complet achèvement du Palais. Elle compte que le présent crédit sera la dernière somme demandée à la Législature avant la présentation de ce travail.

Dans ces conditions, estimant qu'il y a urgence à accorder les fonds nécessaires pour la continuation des travaux, la section centrale a décidé, à l'unanimité, de vous proposer le vote du crédit demandé.

II. En ce qui concerne le crédit de cinq cent mille francs représentant la part de l'État dans les frais de l'ameublement, la section centrale, sur la proposition de la 3^{me} section, a demandé au Gouvernement si tous les travaux seraient mis en adjudication et, dans le cas où il serait fait des dérogations à cette règle, quels en seraient les motifs.

Il résulte des renseignements que nous avons obtenus au Département de la Justice :

1^o Que pour le mobilier fixe des salles d'audience (tables des magistrats, balustrades, pupitres des avocats, etc.), comme il y a lieu de le mettre en harmonie avec les lambris, des soumissions seront demandées aux entrepreneurs qui ont exécuté ces lambris ;

2^o Que pour les autres meubles (bureaux-pupitres, fauteuils, chaises, tables, bibliothèques, armoires, etc.) des soumissions seront également demandées aux principaux fabricants de meubles. Il sera, en outre, tenu compte des propositions acceptables qui seraient adressées à l'Administration ;

3^o Que la mise en adjudication des tapis a été annoncée ces jours-ci par la voie des journaux et que les conditions de l'entreprise seront envoyées aux maisons connues ;

4^o Enfin qu'il sera procédé de la même manière pour la fourniture des glaces et des garnitures de fenêtres.

La section centrale reconnaît que pour certains travaux d'une nature compliquée ou d'un caractère artistique il y aurait certains inconvénients à

appliquer le système de l'adjudication publique; mais pour la grande masse de l'ameublement elle estime que ce système devrait être la règle générale, sous réserve d'écarter les soumissionnaires qui ne présenteraient pas les garanties nécessaires. -

Le Gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre le devis des dépenses à faire pour l'ameublement. Il convient d'observer qu'il ne renferme pas encore les dépenses relatives aux appareils d'éclairage et que de nouveaux crédits devront encore être sollicités de la Législature pour cet objet. Tel qu'il est, ce devis a paru fort élevé à la section centrale. Elle admet qu'il y a lieu de laisser au Gouvernement une grande latitude dans le détail des dépenses à voter en bloc par la Chambre. Cependant elle ne peut s'empêcher de trouver qu'ici les prévisions du devis sont exagérées non-seulement dans le prix attribué à certains objets, mais encore dans le choix et dans le nombre des articles à acquérir.

La section comprend qu'un certain luxe soit commandé par les proportions de l'édifice et par la dignité de l'ordre judiciaire. Aussi ne réclame-t-elle pas contre le prix auquel on a évalué les différents objets d'ameublements (sièges, pupitres, tapis, garnitures de fenêtres) destinés aux salles d'audience solennelles, pourvu, bien entendu, qu'il s'agisse de travaux exceptionnels, d'une valeur artistique. Si elle trouve étrange qu'on y mette des tables à raison de 225 francs le mètre carré, c'est surtout parce que ces meubles, devant être cachés par un tapis vert, au dire même du devis, il ne peut être question d'un travail ouvragé. La même observation s'applique à la Bibliothèque de la Cour de cassation où on voit le devis placer, toujours sous un dessus de drap vert, une table de 4,200 francs, à raison de 300 francs le mètre carré.

En dehors de ces locaux d'apparat, la section estime qu'il y aurait lieu de viser à plus de simplicité et d'économie dans l'ameublement. Ainsi le devis met des tapis jusque dans des antichambres, des salles d'huissier, des vestiaires, etc., alors que de simples nattes suffiraient amplement pour amortir le bruit des pas du public. Aussi ne s'étonnera-t-on pas d'apprendre que, si nos calculs sont exacts, l'ensemble des tapis à acquérir atteint fr. 64,989 10 c., et il ne faut pas oublier que ce sera là une dépense à renouveler dans un certain nombre d'années.

Ainsi encore, le devis ne réclame pas moins de 84 glaces, évaluées pour la plupart à 225 francs chacune. Or, en dehors des vestiaires, c'est là un pur objet de luxe qui nous semble même ne répondre ni au style ni à la destination de l'édifice.

Dans la pensée qu'il sera tenu compte de ces observations, comprenant l'urgence de ne pas retarder la mise en adjudication de l'ameublement, si on veut mettre le Gouvernement à même d'installer les cours et tribunaux dans le nouveau Palais au mois d'octobre prochain, la section centrale vous propose, à l'unanimité, l'adoption de ce crédit.

Le Rapporteur,
GOBLET D'ALVIELLA.

Le Président,
J. DESCAMPS.

